

VILLE DE ROYE

EXTRAIT DE DELIBERATION

Date de la Convocation :

L'AN DEUX MILLE TREIZE,

20 juin 2013

Le JEUDI 27 JUIN

Membres en exercice : Le Conseil Municipal de la Ville de ROYE s'est réuni publiquement au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques FLEURY, Maire.

25

Membres présents : ETAIENT PRESENTS : M. FLEURY, M. SPINELLI, M. DELNEF, M. LEMAIRE, M. VILLET, M. ARANJO, Mme LARTILLOT, M. LAUTER, M. GUIBON, M. CANTREL, Mme VILLAIN, M. DEFLESSELLE, Mme PLET, M. CARON, Mme LEFEBVRE, M. BLANCHART.

16

Membres représentés : ABSENTS REPRESENTES : Mme KALETA donne pouvoir à Mme LARTILLOT, Mme CORNU donne pouvoir à M. DELNEF, M. LOISIER donne pouvoir à M. DEFLESSELLE, M. MORAND donne pouvoir à Mme PLET.

4

Membres excusés : ABSENTS EXCUSES : Mme PLATRIER, Mme LAHOUCHE, Mme POULAIN, Mme BENOIT, M. MAILLE.

5

Plan Local d'Urbanisme Procédure de révision simplifiée Approbation

Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), tel qu'il a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2004 nécessitait d'engager une procédure de révision simplifiée en application de l'article L123.13 du Code de l'Urbanisme.

Ladite procédure a été engagée par délibération du Conseil en date 24 janvier 2013 et aucune observation n'a été formulée durant l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 avril au 29 mai 2013

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 janvier 2013 prescrivant la révision simplifiée du plan local d'urbanisme ;

Vu la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées en date du 15 mars 2013;

Vu l'absence de remarques lors de la phase de concertation ;

Vu l'arrêté municipal en date du 20 mars 2013 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme en cours de révision simplifiée ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique ne modifient pas le plan local d'urbanisme en cours de révision simplifiée ;

Considérant que la révision simplifiée du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée conformément au code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. le maire, après en avoir délibéré ;

à l'unanimité,

Décide d'approuver la révision simplifiée du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente ;

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément au code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal, ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121 du code général des collectivités territoriales ;

Dit que, conformément au code de l'urbanisme, la révision simplifiée du plan local d'urbanisme est tenue à la disposition du public en mairie de ROYE ainsi qu'à la DDTM et que dans les locaux de la préfecture de la Somme ;

Dit que la présente délibération sera exécutoire :

- ✓ dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter à la révision simplifiée du plan local d'urbanisme ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications.
- ✓ -après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Et ont signé les Membres présents à la séance,
Pour copie conforme, le Maire